

ASPRI



Association pour la **S**urvie des étangs et de la mer
et de la **P**rotection contre les **R**isques d'**I**nondation

31 rue des Lamparos - 34250 - Palavas les Flots

Tel: 04 67 68 94 74

<http://aspri.hautetfort.com/>



À Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain - 75000 Paris

Objet : Prévention des risques d'inondation dans la zone des étangs palavasiens

Palavas les Flots le 19 décembre 2014

Madame la Ministre,

Nous avons en janvier 2013 écrit à Madame Batho puis le 20 août 2013 à Monsieur Martin, courriers pour lesquels nous avons reçu un accusé de réception (CDAP/E/A13026542-D13020820 et CDAP/E/A13002029-D13001948) qui annonçait une information sur la suite réservée à ces courriers. À ce jour nous n'avons reçu aucune réponse du Préfet de l'Hérault.

C'est pourquoi, Madame la Ministre nous renouvelons notre courrier afin que vous disposiez des informations et des demandes déjà formulées.

La situation géographique des étangs palavasiens est très particulière :

Outre les eaux de ruissellement, ils reçoivent les eaux douces du système Lez-Mosson-Lironde et du Vidourle mais aussi des grands ruisseaux qui se jettent dans les étangs. Ces étangs communiquent directement avec la mer par trois graus (Carnon, Palavas et Prévost), indirectement par le canal du Rhône à Sète et les passes très diverses qui marquent le paysage. Les crues gonflent les rivières mais la tempête élève le niveau de la mer et donc des étangs.

C'est cette caractéristique qui nous rend particulièrement vulnérables. Témoin les inondations que nous avons subit fin septembre et fin novembre 2014. Si le niveau de la mer monte par l'effet d'une tempête inachevée pendant que la crue arrive de l'amont, les étangs sont déjà pleins. **Ce sont les zones habitées qui servent alors de champ d'expansion.**

La nécessaire protection de la commune de Lattes a exigé le calibrage du Lez (le rehaussement des berges) avec la construction de digues permettant de maintenir dans le lit normal beaucoup plus d'eau qu'avant. De ce fait les champs d'expansion des crues en amont des étangs n'existent plus (c'est très bien pour les zones habitées) mais la quantité d'eau que les étangs doivent absorber augmente.

L'étalement des crues du Lez dans les étangs du Méjean et du Grec se fait par la canalette du Méjean, les passes des Quatre Canaux et la canalette du Grec. **Le détournement de la Lironde dans le Méjean est une régulation pour le Lez au niveau de Lattes mais en aucune façon pour les étangs palavasiens puisque de toute manière ils sont les réceptacles des eaux de l'amont.**

LA QUESTION QUI SE POSE EST DONC : QUELLE GESTION DES EAUX POUR QUE LES CRUES PUISSENT S'ETALER DANS LES ETANGS LORSQUE LA MER FAIT BARRAGE ?

Notre association a proposé depuis le mois d'août 2011 au SYBLE (syndicat du bassin du Lez) émanation du département, et à la CLE (commission locale de l'eau du SAGE) émanation de la région, ainsi qu'au Préfet de région **un schéma général comportant quatre objectifs.**

- Retarder le remplissage des étangs par la mise en place de portes sur les trois graus (celle qui existe à Carnon étant obsolète)

- Ralentir la descente des crues par des "écréteurs" pour empêcher l'ADDITION rapide des diverses crues, y compris pour la Mosson.

- Améliorer le transfert des excédents d'eau vers l'ouest moins urbanisé, par la création d'un ou plusieurs ponceaux sur le chemin du Pilou (Vileneuve-lès-Maguelone) et par l'entretien des passes du canal du Rhône à Sète.

- Améliorer les évacuations à la mer sur les étangs du Prévost, du Grec et de l'étang de l'Or.

Ces propositions sont le fruit de nombreuses discussions et concertations entre résidents et spécialistes coordonnées par l'ASPRI. Pour nous, si on veut être efficace, ces quatre objectifs sont **INDISSOCIABLES.**

Or, dans l'étude hydraulique en cours dont le SYBLE est maître d'ouvrage, il n'y a eu que des **SIMULATIONS PARTIELLES** ce qui permet à l'étude de conclure sur l'impact presque nul des mesures que nous avons proposées. Portes et bassins de rétention seraient inutiles. Le vrai problème c'est qu'aucune étude n'existe, ni de simulation, sur la cohérence et l'efficacité des quatre objectifs proposés pris **globalement. C'est grave pour la sécurité des populations concernées.**

D'autre part le SAGE enregistre l'augmentation des surfaces urbanisées (80 ha/an) et voit une augmentation des risques de pollution et d'inondation par ruissellement, avec une augmentation de 4% par an des surfaces imperméabilisées entre 2000 et 2006 (le rythme n'a pas beaucoup faibli depuis). Le SAGE considère comme une orientation stratégique le respect des espaces fonctionnels liés à l'eau dans un contexte de fort développement de l'urbanisme et des risques d'inondation.

Dans le document de révision du SAGE "présentation de la stratégie" de mai 2012 il est indiqué page 11: *..."par ailleurs, au-delà des besoins de gestion des eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins, la **gestion des risques d'inondation inscrite dans le SAGE actuel a montré ses limites concernant des lits majeurs.**"...*

Plus loin page 18 il est indiqué *..."le suivi de l'ensemble des PLU du bassin aux fins de donner un avis sur leur compatibilité avec le SAGE, pourtant prévu par les textes de loi, est également difficilement réalisable. Bien que Syndicat Mixte et portant la volonté de la CLE, le Syble ne peut donc pas suffisamment veiller à ce que les préconisations du SAGE soient entièrement respectées. Ces opérations d'accompagnement demandent en effet des moyens importants pour assurer une présence sur le terrain"...*

L'ASPRI peut témoigner de cet état de fait. À Palavas la carte d'aléas indique que les campings le long de l'avenue Saint Maurice et le centre de vacances "Joie et Santé" sont en zone gravement inondable. C'est la raison pour laquelle les campings ferment d'octobre à mai par arrêté préfectoral.

Cela n'a pas empêché le classement de ce secteur par le Préfet en bleu donc urbanisable, dans la perspective d'une troisième ligne d'urbanisation parallèle à l'avenue Saint Maurice avec rehaussement du plancher aux nouvelles normes IGN. Les nouvelles constructions projetées domineraient le bâti existant et constitueraient de magnifiques barrages qui inquiètent, avec juste raison, les habitants actuels, les risques d'inondation étant fortement aggravés pour eux. Les marchandages et immobiliers l'ont emporté sur le principe de réalité. Voilà un exemple concret de ce qui se passe réellement.

L'ASPRI ne s'oppose pas à l'urbanisation et au développement. Mais cette urbanisation doit respecter les textes en vigueur, s'adapter aux conditions du site et assurer la sécurité des populations.

D'autre part, et faisant suite **aux inondations répétées de cet automne 2014**, nous sommes intervenus auprès de notre Maire Christian Jeanjean, ainsi qu'auprès du Préfet de Région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault sur, selon nous, les aménagements à prévoir d'urgence afin de limiter les

effets dévastateurs de futures inondations du même type. Vous trouverez en annexe la copie du courrier envoyé à Monsieur le Préfet Pierre de BOUSQUET de FIORIAN.

Il nous apparaît essentiel, Madame la Ministre, que vous interveniez pour que les syndicats mixtes de bassin qui agissent spécifiquement pour que soient appliquées les décisions du SAGE dans le lit majeur des rivières DEVIENNENT JURIDIQUEMENT PREPONDERANTS. Le PRI doit être conforme à la carte d'aléas, PLU et POS doivent être contraints d'intégrer les objectifs des SAGE et PAPI. Cela implique des moyens humains pour assurer le contrôle. Nous souhaitons aussi une aide de votre ministère au SYBLE pour une étude et simulation prenant en compte les quatre objectifs et leur interaction afin d'aboutir à un schéma général de prévention des risques d'inondation pour les habitants de la basse vallée du Lez et du littoral.

Souhaitant fortement votre aide dans ce combat dont nous savons que vous approuvez la raison d'être, nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président de l'ASPRI



Jean-Pierre MOELLE

En pièce jointe : copie de courrier du Préfet de l'Hérault du 20 décembre 2014